MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires
Sous-direction de la santé et du bien-être animal
Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux

Base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins

CAHIER DES CHARGES (CdC)

Préambule

En application des articles L.212-2 et R 212-14 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le présent cahier des charges précise les conditions selon lesquelles le ministre chargé de l'agriculture confie la gestion, le recueil, la collecte des données des mouvements d'ovins et de caprins et leur traitement à une personne agréée en tant que gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins, dénommée « le gestionnaire ».

Le gestionnaire déploie un réseau permanent d'assistance aux utilisateurs de ladite base sur l'ensemble du territoire national (métropole et départements d'outre-mer).

A) Missions du gestionnaire

Le gestionnaire retenu à l'issue de l'appel à candidatures, met matériellement en œuvre les missions qui lui sont confiées dans les conditions définies dans le présent cahier des charges. Ces missions portent sur :

1. La gestion d'une base de données réglementaires concernant les mouvements d'ovins et de caprins ;
2. La mise en place et la gestion des dispositifs de collecte, de mise à jour et d'échange des données réglementaires de gestion des mouvements des ovins et des caprins conformément aux dispositions décrites dans l'arrêté du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;
3. La mise en place et la gestion d'interface de consultation permettant aux utilisateurs autorisés de consulter leurs données personnelles et les données réglementaires liés à leurs profils ;
4. Le transfert des données réglementaires des mouvements des ovins et des caprins vers les systèmes désignés par le ministère chargé de l'agriculture.

B) Les dispositifs à déployer

Pour remplir ces missions, le gestionnaire met en place les dispositifs suivants :

- B.1) Une base de données, dont la taille est dimensionnée en fonction des éléments de volumétrie suivants :
 - 200 000 lieux de détention ayant une activité ovine ou caprine ;
 - 45000 interlocuteurs (dont 42 000 éleveurs) ;
 - 1 millions de mouvements d'ovins par lot et par an ;
 - 40 millions de mouvements individuels ovins/an ;
 - 2 500 000 mouvements de caprins par lot puis individuels/an
 - et avec un nombre d'utilisateurs potentiel de :

- 2 000 opérateurs détenant des animaux ;
- 150 organismes de gestion (Chambres d'agriculture, Directions départementales en charge de la protection des populations...).

On entend par mouvements tous les chargements ou déchargements d'animaux à destination ou en provenance d'un élevage, d'un centre de rassemblement, d'un marché, d'un abattoir ou d'un établissement d'équarrissage, individuel ou, sous forme de collecte.

- B.2) Un système d'échange de fichiers (§ II,1) qui permet de recevoir, de contrôler et d'insérer en base les notifications de mouvements transmis par les acteurs chargés de la notification des mouvements, qui sont :
 - Les opérateurs aval : tout détenteur/opérateur d'animaux sur une exploitation/activité autre qu'une exploitation/activité d'élevage (un responsable de marché, de centre de rassemblement ou d'un établissement d'abattage) ;
 - Les délégataires : tout opérateur aval à qui il a été confié, par délégation, la responsabilité de la notification de mouvements.
 - Les chambres d'agriculture : chargées de collecter les notifications de mouvements des éleveurs et des opérateurs aval.
- B.3) Un portail web (§ II,2) de consultation et d'extraction des données réglementaires ;
- B.4) Un transfert quotidien des notifications de mouvements collectés vers les systèmes désignés par le ministère chargé de l'agriculture (§ III). Cette fréquence sera revue et pourra devenir plus régulière à la demande du ministère lors du lancement du nouveau système SINEMA.

c) Evolution des dispositifs

En tant que système d'information cohérent, l'ensemble des dispositifs décrits dans le § B doit être suffisamment souple et adaptable aux évolutions de la réglementation et des règles métier et pour couvrir les besoins d'utilisateurs.

Dans ce cadre, le système d'information mis en place par le gestionnaire doit répondre aux exigences suivantes :

- Il doit être conçu autour d'une architecture fonctionnelle modulaire pour pouvoir localiser les impacts d'évolution dans le(s) module(s) concerné(s) et sans obligation de modification ni de requalification de l'ensemble des modules ;
- Il doit utiliser les technologies récentes conformes aux solutions modernes et à l'état de l'art actuel, et sans risque de difficulté de maintenance sur la durée de l'agrément ;
- Il doit être capable de réajuster ponctuellement le périmètre et le format des données enregistrées sans évolutions majeures et prévoir une gestion paramétrable des données référentielles.

- Il doit s'adapter aux modalités retenues par le ministère en charge de l'agriculture pour l'échange des données avec ses partenaires.

Partie I : Gestion

1. Les données gérées

La base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins contient des données relatives aux opérateurs, à leurs établissements, aux ovins et caprins qui y sont élevés ou détenus et à leurs mouvements.

Le gestionnaire gère le cycle de vie (création, mise à jour et suppression) de l'ensemble des données qui alimentent cette base.

Ces données sont réparties en plusieurs catégories :

A) Référentiels des opérateurs et établissements détenant des ovins et des caprins (Annexe 1, B) :

- Ces données sont transmises par le ministère en charge d'agriculture à la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins. Les modalités de transfert et de mise à jour de ces données sont décrites en Annexe 1, C ;
- Il est à noter que les référentiels des opérateurs et de leurs établissements seront susceptibles d'intégrer de nouvelles informations réglementaires durant la durée de l'agrément. La base nationale de traçabilité des ovins et des caprins ainsi que le flux de transfert de ces référentiels seront adaptés en conséquence.
- Ces données seront par la suite complétées et transmises par la base nationale des opérateurs (BNO) dont la gestion a été déléguée à Chambre d'agriculture France (CDAF) vers la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins.

B) Données de recensements des animaux et numéros de repères attribués à chaque exploitation/activité d'élevage (Annexe 1, B) :

- Ces données sont transmises par le ministère en charge de l'agriculture à la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins. Les modalités de transfert et de mise à jour de ces données sont décrites en Annexe 1, C.
- Les modalités de transfert de ces données évolueront durant la durée de l'agrément.

C) Référentiel des animaux (Annexe 2, A) :

- L'objectif, à terme, est de collecter et gérer les données d'identification de l'animal au sein d'un référentiel national ;
- Une fois ce référentiel constitué, il sera mis à disposition de la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins ;
- En attendant la fourniture de ce référentiel, les numéros d'identification des animaux, collectés via les notifications des mouvements, devront être valorisés dans la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins, et notamment, pour

fournir la liste des mouvements connus de chaque animal et les établissements d'entrée et de sortie notifiés.

D) Données relatives à l'enregistrement des mouvements d'animaux (Annexe 3, E) :

Ces données concernent les déclarations des circulations et des collectes :

- Mouvements de sortie d'animaux hors délégation (Annexe 3, A) ;
- Mouvements d'entrée d'animaux hors délégation (Annexe 3, B) ;
- Cas de délégation, mouvement impliquant au moins une exploitation/activité d'aval (Annexe 3, C) ;
- Cas de délégation, mouvement n'impliquant que des exploitation/activités d'élevage dans la collecte (Annexe 4, D).

Elles sont collectées par la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins via des flux d'échanges de création ou de mise à jour en provenance :

- des bases de données des chambres d'agriculture ou du ministère chargé de l'agriculture qui reçoivent les notifications des éleveurs ou des opérateurs aval non délégants ;
- des opérateurs aval ou délégataires utilisant un logiciel adapté.

E) Données des délégations (Annexe 3, E) :

Ces données concernent le référentiel des délégataires, et les liens de délégation

- Elles sont collectées via les demandes d'enregistrements des délégataires auprès du gestionnaire ;
- Elles sont mises à jour par les actions des délégataires et les acteurs chargés du suivi auprès du gestionnaire.

F) Données des transporteurs (Annexe 3, E) :

Ces données concernent le n° d'agrément, les données nominatives et les numéros d'immatriculation des véhicules déclarés de chaque transporteur :

- Elles sont collectées via les notifications de mouvement transmises à la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins ;
- Elles seront, à terme, gérées au sein d'un référentiel national qui sera mis à la disposition de la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins ;
- En attendant ce référentiel national, les données des transporteurs collectées devront être gérées dans la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins en tant que référentiel opérationnel des transporteurs déclarés dans les mouvements des ovins et des caprins.

G) Données personnelles des utilisateurs autorisés à consulter les données réglementaires :

- La définition de ces données se réfère à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative a l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018 ;
- Elles concernent les informations (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, etc.) fournies par l'utilisateur au moment de son inscription auprès du gestionnaire pour

obtenir un accès aux données réglementaires ;

- Elles sont appelées dans la suite du document « données nominatives ».

2. Contrôle de cohérence et de la qualité des données de mouvements

Le gestionnaire met en place des contrôles techniques et fonctionnels de cohérence des données de mouvements collectées :

- A minima, des mouvements non conformes aux règles de l'intégrité référentielle doivent être rejetés ;
- Les mouvements non cohérents sont insérés en base, mais identifiés avec un code d'anomalie approprié.

Des états synthétiques des anomalies générées doivent être réalisées pour suivre la qualité des données et identifier les actions d'amélioration ciblées.

A terme, les mesures correctives comprennent notamment un retour d'information vers l'apporteur avec précision des anomalies relevées.

3. Règles de sécurité des données

Confidentialité des données

Le gestionnaire met en place et documente les procédures adaptées pour empêcher tout accès non autorisé aux données.

Dès qu'il en a connaissance, il invalide les accès attribués à des personnes ayant perdu leur qualité d'ayant droit, d'identificateur, de professionnel ou de toute autre catégorie.

Intégrité des données

Le gestionnaire met en place et documente les procédures adaptées pour assurer l'intégrité des données.

Les données de production sont dupliquées en permanence sur un site distinct de celui de leur gestion.

Traçabilité des données

Le gestionnaire conserve pendant 6 mois au moins et 24 mois au plus :

- les traces des interrogations et des utilisations de la base de données ;
- l'historique des comptes de chaque utilisateur ainsi que l'historique des droits accordés à chacun.

Le gestionnaire doit être à même de montrer, notamment par l'enregistrement de la date de saisie des données et de leur date de transmission, que le délai de transmission d'un mouvement de petits ruminants enregistré dans le fichier tampon n'excède pas le

délai maximal de notification des mouvements fixé par la réglementation en vigueur.

Disponibilité des données

Le gestionnaire s'assure auprès de ses sous-traitants :

- de la disponibilité du portail utilisateur a un taux annuel de disponibilité de l'infrastructure d'hébergement de 99,8 % ;
- une durée mensuelle maximale d'indisponibilité de 10 heures ;
- et d'une garantie du temps de rétablissement (GTR) de 4 h.

Une clause pénale est intégrée à cet effet dans les contrats de sous-traitance.

Audit de sécurité

La Directrice générale de l'alimentation fait procéder sur la durée de la convention à une évaluation détaillée des besoins de sécurité (démarche eBios) et met en œuvre les qualifications des exigences de sécurité faisant intervenir un audit de sécurité du système informatique avec test d'intrusion. Les résultats de cet audit et les recommandations qui l'accompagnent sont transmis au gestionnaire.

4. Utilisation des données

L'ensemble des données collectées par le gestionnaire sont des données personnelles .Parmi celles-ci, sont dénommées données nominatives, celles collectées pour identifier les personnes ayant des droits d'accès sur les données (nom, prénom, structure de rattachement, identifiant, données de contact).

L'utilisation des données est faite dans le respect du règlement (UE) 2016/679, dit RGPD (Règlement général de protection des données) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans ce cadre le gestionnaire documente les mesures prises afin de :

- donner un accès libre aux personnes concernées à leurs données personnelles, y compris pour réaliser des rectifications, ajouts ou suppressions ;
- ne donner accès à la consultation des données personnelles de tiers qu'aux personnes :
 - autorisées à cet effet par la loi ou le règlement ;
 - faisant partie du personnel du gestionnaire et ayant besoin de cet accès pour la gestion des données ;
 - autorisées à cet effet par la personne concernée par ces données.

Seules les personnes physiques ayant reçu l'accord du responsable de la structure pour le compte de laquelle ils accèdent aux données, peuvent être titulaires d'un droit d'accès qui prend la forme d'un identifiant/mot de passe ou de tout système équivalent. Les mots

de passe ne sont pas connus du délégataire (conservation d'une empreinte par exemple).

La gestion des différents droits d'accès aux différentes données est assurée par la création de profils. Les droits d'accès des profils aux données sont répertoriés dans un tableau présenté dans les Conditions générales d'utilisation.

Le gestionnaire soumet à la validation du ministère chargé de l'agriculture (la DGAL) les demandes d'extraction comportant des données personnelles, nominatives ou couvertes par les secrets statistique et commercial qui ne sont pas effectuées sur demande des personnes concernées par leurs données personnelles.

Toute utilisation commerciale ou publicitaire des données est interdite. Le gestionnaire rappelle systématiquement cette interdiction aux acteurs ayant la possibilité de télécharger des fichiers de données personnelles de tiers.

Les données personnelles sont conservées conformément à l'article R 212-14-2 du code rural et de la pêche maritime. Quand un accès est retiré à un utilisateur, les données nominatives sont supprimées avec la dernière donnée de journalisation de ses accès réalisé conformément au point 1.3.3.

Partie II : Mise en place et gestion des dispositifs de collecte, de mise à jour, de consultation et d'extraction des données

1. Mise en place des dispositifs de collecte, de mise à jour et d'échange de données

Le gestionnaire met en place les dispositifs informatiques adéquats pour permettre la collecte et la mise à jour des données des mouvements selon les modalités décrites dans le § I.1.2 (origine, collecte et mise à jour des données) et conformément aux règles de sécurité de données (§ I.3).

Il élabore un cahier des charges des échanges avec la base qu'il communique à la Direction générale de l'alimentation.

Ce cahier des charges est communiqué aux acteurs de la notification (bases des chambres d'agriculture ou du ministère, les opérateurs aval et les délégataires) pour leur permettre d'adapter leurs outils informatiques et transmettre les fichiers de notifications à la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins conformément aux formats et aux modalités d'échange prévues.

En cas de besoin, ce cahier des charges sera revu et les systèmes d'information de tous les acteurs concernés seront adaptées sans mettre en cause, cependant, la continuité et la qualité du service de l'ensemble du dispositif.

Le dispositif mis en place :

- prévoit l'envoi des accusés de réception à l'émetteur des notifications et des

retours d'information sur les rejets, ou les anomalies relevées dans les notifications ;

- et garantit la traçabilité des échanges entre les émetteurs de notification et la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins.

Un dispositif d'échange particulier de type « routage » sera mis en place par la base nationale de traçabilité des ovins et des caprins. Il consiste à transférer vers les bases des chambres d'agriculture ou du ministère chargé de l'agriculture l'ensemble des informations concernant les mouvements d'animaux faisant intervenir les éleveurs, permettant aux chambres d'agriculture de suivre l'ensemble des éleveurs de leur département qu'ils soient délégants ou non. Les données concernées par ce transfert sont décrites dans l'Annexe (4, A).

2. Mise en place d'une offre de service web

Le gestionnaire met en place et administre une offre de service web destiné à tous les acteurs du système d'information des mouvements des ovins et des caprins :

- Les opérateurs détenant des ovins et des caprins ;
- Les acteurs de la notification : opérateurs aval, délégataires ;
- Les responsables de l'identification ovine et caprine (chambres d'agriculture, administration, etc.).

En particulier, le gestionnaire assure à chaque opérateur l'accès à un espace utilisateur à partir de son numéro d'exploitation/activité (d'activité) ou de son numéro détenteur/opérateur (d'opérateur).

Les opérateurs pourront ainsi s'acquitter de leurs obligations déclaratives, modifier les données qu'ils ont déclarées, et consulter les données personnelles auxquelles ils ont le droit d'accès.

Ce portail utilisateur comporte deux parties : Une partie à accès libre dénommée « page d'accueil » et une partie d'accès contrôlé dénommé « espace utilisateur ».

- La page d'accueil :
 - héberge les conditions générales d'utilisation, le présent cahier des charges, la décision d'agrément du gestionnaire, les comptes-rendus annuels de délégation ;
 - porte le logo à jour du ministère chargé de l'agriculture et au moins chaque fois que figure celui du gestionnaire.
- L'espace utilisateur permet aux utilisateurs d'accéder :
 - à tout ou partie des données, en mode consultation ou/et de mise à jour conformément aux règles de sécurité de données (paragraphe I.3) et en fonction d'un profil spécifique défini par le gestionnaire ;
 - à l'offre de services déployée sur le portail.

Offre de service à l'utilisateur

A) Le portail utilisateur met en place une offre de service à l'utilisateur incluant à minima :

- Un service d'inscription et de gestion des mots de passe qui permet à un utilisateur qui souhaite accéder aux données pour lesquelles il est habilité (données le concernant, données pour lequel il a reçu l'accord de la personne concernée, données auxquelles la loi, le règlement ou la présente délégation l'autorise à accéder) :
 - de déposer une demande d'accès au nom d'une structure qui peut être :
 - le délégataire pour ses propres agents ;
 - un acteur de l'identification tel un éleveur, un transporteur, un négociant, un abattoir, etc. ;
 - une structure administrative telle une chambre d'agriculture, un service déconcentré du ministère chargé de l'agriculture la DGAL ;
 - de récupérer, après accord du responsable de la structure, un mot de passe temporaire ;
 - de modifier son mot de passe ;
 - de modifier ses données d'inscription.
- Le service d'identification et d'authentification des usagers du ministère en charge de l'agriculture peut être utilisé pour gérer les accès au portail ;
- Un service de consultation et de mise à jour des données personnelles des utilisateurs enregistrés dans le portail ;
- Un service de téléchargement des données réglementaires sous forme de fichiers exportés (.csv, et/ou pdf) ;
- Un service d'extraction de données réglementaires via des requêtes automatisées.

B) Le portail d'utilisateurs permet également le suivi en ligne des délégations :

- Le nouveau délégataire saisit en ligne un formulaire d'enregistrement ;
- Après contrôles de la demande et validation par la chambre d'agriculture le gestionnaire de la base nationale attribut aux délégataire un numéro de délégataire qui servira d'identifiant lors de la notification des collectes ;
- Le délégataire saisit et actualise en ligne la liste des éleveurs délégants et les exploitation/activités dont il est le détenteur/opérateur.

Information du public

Sur la page d'accueil du portail, le gestionnaire de la base nationale d'identification des ovins et des caprins fournit une notice de présentation de son organisation et de ses objectifs et informe les utilisateurs de l'existence et de la finalité de la base de données ainsi que de leurs droits d'accès et de rectification des données les concernant. Le cas échéant, il y affiche ses tarifs.

La page d'accueil est en conformité avec les exigences du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données.

Assistance aux utilisateurs

Le portail est conçu pour afficher sur chaque écran un dispositif d'aide en ligne de l'utilisateur.

Le gestionnaire déploie un réseau permanent d'assistance aux utilisateurs du portail sur l'ensemble du territoire national.

Ce réseau comprend, au bénéfice des opérateurs non professionnels d'animaux, un service qui peut être payant, de traitement des déclarations faites sur papier.

Conformité générale

Le gestionnaire assure la conformité de ses développements informatiques, de ses traitements de données et du portail :

- A la réglementation relative à l'identification des ovins et des caprins ;
- A la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018 ;
- Au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

3. Gestion des demandes particulières d'extraction de données

Demande d'extraction des données non anonymisées

A l'exception du ministère en charge de l'agriculture, toute demande de requêtes contenant des données non anonymisées doit faire l'objet d'une demande justifiée et validée par la direction générale de l'alimentation dans le respect des conditions définies par la loi à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Demandes d'extraction de données anonymisées

Toute demande de requête anonymisée, à l'exception de celle du ministère en charge de l'agriculture ou d'autres administrations d'audit ou de contrôle, peut donner lieu à la perception d'une somme fixée par le ministère en charge de l'agriculture sur proposition du gestionnaire, dans le cadre d'une licence d'utilisation approuvée par le ministère en charge de l'agriculture.

Toute demande d'extraction formulée par une autre administration de niveau national que la DGAL doit être portée à la connaissance de cette dernière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018, les données extraites doivent être agrégées si nécessaire pour rendre à priori impossible toute identification des personnes.

Gestion des urgences sanitaires

En cas d'urgence sanitaire, le gestionnaire met en œuvre tout moyen matériel et humain, en accord avec son fonctionnement interne, pour répondre aux demandes éventuelles du ministère chargé de l'agriculture

Il met en place une organisation spécifique et documentée lui permettant sous 24 heures :

- De répondre à une demande du ministère de l'agriculture d'informations particulières concernant les mouvements d'animaux et particulièrement les éventuelles tournées de ramassage ;
- D'éditer, le cas échéant, l'état de présence des animaux dans les zones à risques, leurs exploitation/activités de provenance dans une période donnée ;
- D'identifier, le cas échéant, les autres animaux qui étaient en contact avec ceux présents sur les zones à risque.

Partie III : Transfert des données réglementaires vers le ministère chargé de l'agriculture

Le gestionnaire transmet aux systèmes désignés par le ministère chargé de l'agriculture les données de gestion des mouvements des ovins et des caprins.

Le principe actuel est de positionner la base BDNI comme base miroir de la base de données nationale d'identification des ovins et des caprins :

- Les tables de données sont copiées à l'identique et les données mises à jour entre les deux bases.
- Toute modification de structure dans la base source devra être répercutée dans la base miroir.

Dans ce cadre, un transfert d'initiation T0 suivi de deux transferts différentiels par jour sont réalisés depuis la base source vers la base miroir. Un transfert T0 peut être réalisé à la demande lorsqu'un déphasage est constaté entre les deux bases.

Le gestionnaire fournira au ministère en charge de l'agriculture la documentation fonctionnelle et technique relative à cette base (modèle physique de données, architecture, dictionnaire de données…).

A noter que les données à transmettre et les modalités d'échange évolueront dans le cadre du programme visant à la mise en place du Système Informatique National d'Enregistrement des Mouvements d'Animaux (SINEMA) prévu à date pour le deuxième trimestre 2027.

Une transmission des données régulière via un webservice ou une API, adossé à un standard

d'échange, est prévu dans le cadre de SINEMA. Les travaux de construction de ce FLUX se feront avec l'ensemble des partenaires et délégataires avant sa mise en place.

Partie IV : Suivi et gouvernance

La gestion de la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins est placée sous le contrôle d'une commission, chargée de vérifier le respect du présent cahier des charges, d'émettre un avis sur les comptes d'exploitation/activité présentés par le gestionnaire.

Le ministère chargé de l'agriculture peut décider du lancement d'une mission d'audit d'une partie ou de l'ensemble des dispositifs mis en place par le gestionnaire dans le but d'émettre des recommandations ou des demandes de mise en conformité des dispositifs audités par rapport à ce cahier des charges.

La gestion financière de la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins doit être distincte de la gestion financière des autres activités du gestionnaire.

Si des excédents financiers apparaissent au compte d'exploitation/activité relatif à la gestion de la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins, ceux-ci ne peuvent être affectés qu'à des opérations d'amélioration de ladite base et du service rendu.

Partie V : Planning

Le calendrier de la mise en place de la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins est le suivant :

JA : publication de l'arrêté de désignation du gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins par le ministère en charge de l'agriculture.

JA + 3 mois : la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins est opérationnelle sur l'ensemble du territoire national (y compris les départements d'outre-mer).

JA + 12 mois : consultation des données de la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins par chaque personne autorisée et selon son profil.

Annexe (1)

Données relatives aux détenteur/opérateurs, aux exploitation/activités d'élevage d'ovins et caprins, aux recensements et aux repères des ovins et des caprins

A) Listes des tables

Thème	Nom de la table	Libellé
DETENTEUR	DETENTEUR	Détenteur/opérateur
EXPLOITATION/ ACTIVITÉ	EXPLOITATION/ACTIVITÉ	Exploitation/activité
	DETIENT_EXP	Lien exploitation/activité - détenteur/opérateur
	ACTIVITE_EXP	Période d'activité ovine ou caprine d'une exploitation/activité
ASSOCIATION	ASSOC_IDNUM	Association entre numéro d'agrément sanitaire et numéro d'exploitation/activité
IDENTIFICATION	ATTRIB_IMOC	Lien indicatif de marquage - exploitation/activité
	RECENS_OVCAP	Recensement annuel des ovins et caprins
	SERIE_NUM_ROC	Série de numéros de repères de première identification pour une exploitation/activité
	SERIE_NUM_ROC_PR	Nombre de repères provisoires pour une exploitation/activité
	REBOUCLAGE_OVCAP	Repères de rebouclage pour une exploitation/activité

B) Dictionnaire des données

1) Détenteur/opérateurs

Attribut	Description	Format	Type (obligatoire, facultatif)
Code pays	Code pays détenteur/opérateur	CHAR (2)	O
Numéro détenteur/opérateur	Numéro détenteur/opérateur	VARCHAR (12)	O
Raison sociale	Raison sociale ou situation civile	VARCHAR (4)	O
Nom	Nom du détenteur/opérateur	VARCHAR (30)	O
Adresse 1	Adresse 1 du détenteur/opérateur	VARCHAR (30)	F
Adresse 2	Adresse 2 du détenteur/opérateur	VARCHAR(30)	F
Code postal	Code localisation (code postal en principe) du détenteur/opérateur	VARCHAR (5)	O
Commune	Commune du détenteur/opérateur	VARCHAR (30)	O
SIREN	Numéro de SIREN du détenteur/opérateur	VARCHAR (9)	F
Code pays résidence	Code pays de résidence du détenteur/opérateur	CHAR (2)	O
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O

Apporteur	Apporteur	VARCHAR (12)	O
Date de création	Date de création en BDNI	DATETIME	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

2) Exploitation/activités

Attribut	**Description**	**Format**	**Type (obligatoire, facultatif)**
Code pays	Code pays exploitation/activité	CHAR (2)	O
Numéro exploitation/activité	Numéro exploitation/activité	VARCHAR (12)	O
Type exploitation/activité	Type d'exploitation/activité	CHAR (2)	O
Raison sociale	Raison sociale ou situation civile	VARCHAR (4)	F
Nom	Dénomination de l'exploitation/activité	VARCHAR (30)	F
Adresse 1	Adresse 1 de l'exploitation/activité	VARCHAR (30)	F
Adresse 2	Adresse 2 de l'exploitation/activité	VARCHAR (30)	F
Code postal	Code localisation (code postal en principe) de l'exploitation/activité	VARCHAR (5)	O
Commune	Commune de l'exploitation/activité	VARCHAR (30)	O
SIRET	Numéro de SIRET de l'exploitation/activité	VARCHAR (14)	F
Code pays détenteur/opérateur	Code pays du détenteur/opérateur actif	VARCHAR (2)	O
Numéro détenteur/opérateur	Numéro du détenteur/opérateur actif	VARCHAR (12)	O
Latitude	Latitude WGS 84	NUMERIC (9,6)	F
Longitude	Longitude WGS 84	NUMERIC (9,6)	F
Altitude	Altitude	NUMERIC (8,3)	F
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O
Apporteur	Apporteur	VARCHAR (12)	O
Date de création	Date de création en BDNI	DATETIME	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

3) Liens exploitation/activité – détenteur/opérateur

Attribut	**Description**	**Format**	**Type (obligatoire, facultatif)**
Code pays exploitation/activité	Code pays exploitation/activité	CHAR (2)	O
Numéro exploitation/activité	Numéro exploitation/activité	VARCHAR (12)	O
Code pays détenteur/opérateur	Code pays du détenteur/opérateur	CHAR (2)	O
Numéro détenteur/opérateur	Numéro du détenteur/opérateur	VARCHAR (12)	O
Date début	Date début de lien	DATETIME	O
Complétude	Complétude de la date de début du lien	NUMERIC (1)	O
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O
Apporteur	Apporteur	VARCHAR (12)	O
Date de création	Date de création en BDNI	DATETIME	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

4) Périodes d'activité ovines ou caprines d'exploitation/activité

Attribut	Description	Format	Type (obligatoire, facultatif)
Code pays exploitation/activité	Code pays exploitation/activité	CHAR (2)	O
Numéro exploitation/activité	Numéro exploitation/activité	VARCHAR (12)	O
Code espèce	Code espèce	CHAR (1)	O
Date début	Date début d'activité	DATETIME	O
Complétude	Complétude de la date de début d'activité	NUMERIC (1)	O
Date fin	Date fin d'activité	DATETIME	F
Complétude	Complétude de la date de fin d'activité	NUMERIC (1)	F
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O
Apporteur	Apporteur	VARCHAR (12)	O
Date de création	Date de création en BDNI	DATETIME	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

5) Associations entre identifiants abattoir (ASSOC_IDNUM)

Attribut	Description	Format	Type (obligatoire, facultatif)
Code pays exploitation/activité	Code pays de l'identifiant	CHAR 2	O
Numéro exploitation/activité	Numéro d'identification de l'identifiant	VARCHAR 12	O
Type identifiant	Type d'identifiant (E= Exploitation/activité)	CHAR (1)	O
Type numéro associé	Type du numéro associé (AGRSA = agrément sanitaire)	VARCHAR (5)	O
Numéro associé	Numéro associé (N° agrément sanitaire)	VARCHAR (20)	O
Date début	Date début d'association	DATETIME	O
Complétude	Complétude de la date de début d'association	NUMERIC (1)	O
Date fin	Date fin d'association	DATETIME	F
Complétude	Complétude de la date de fin d'association	NUMERIC (1)	F
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O
Apporteur	Apporteur	VARCHAR (12)	O
Date de création	Date de création en BDNI	DATETIME	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

6) Associations indicatif de marquage/exploitation/activité

Attribut	Description	Format	Type (obligatoire, facultatif)
Code pays	Code pays indicatif	CHAR (2)	O
Numéro indicatif	Numéro indicatif	VARCHAR (12)	O
Code pays exploitation/activité	Code pays exploitation/activité	CHAR (2)	O
Numéro	Numéro exploitation/activité	VARCHAR (12)	O

exploitation/activité			
Date début d'association	Date début d'association	DATETIME	O
Complément	Complément date début	NUMERIC (1)	O
Type de production	Type production	CHAR (1)	O
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O
Apporteur	Apporteur	DATETIME	O
Date de création	Date de création en BDNI	VARCHAR (12)	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

7) Recensements ovin/caprin

Code donnée	**Libellé de la donnée**	**Format**	**Type (obligatoire, facultatif)**
Code pays exploitation/activité	Code pays de l'exploitation/activité	CHAR (2)	O
Numéro exploitation/activité	N° d'identification de l'exploitation/activité	VARCHAR (12)	O
Code espèce	Code espèce recensée (petit ruminant)	CHAR (1)	O
Code filière	Code filière de la production	CHAR (4)	O
Code catégorie	Code catégorie des animaux recensés	CHAR (6)	O
Effectif	Effectif de la catégorie recensée	NUMERIC (6)	O
Année	Année du recensement	NUMERIC (4)	O
Date de notification	Date de notification	DATETIME	F
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O
Apporteur	Apporteur	VARCHAR (12)	O
Date de création	Date de création en BDNI	DATETIME	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

8) Associations entre repères de première identification et exploitation/activité

Attribut	**Description**	**Format**	**Type (obligatoire, facultatif)**
Code pays exploitation/activité	Code pays de l'exploitation/activité	CHAR (2)	O
Numéro exploitation/activité	Numéro de l'exploitation/activité	VARCHAR (12)	O
Code pays animal	Code pays ovin caprin	CHAR (2)	O
Numéro premier repère	Numéro premier repère	CHAR (12)	O
Numéro dernier repère	Numéro dernier repère	CHAR (12)	O
Date de livraison	Date de livraison	DATETIME	O
Complétude	Complétude de la date livraison	NUMERIC (1)	O
Type modèle	Type du modèle	CHAR (8)	O
Type commande	Type de la commande	CHAR (2)	O
Code pays origine	Code du pays origine	CHAR (2)	O

Attribut	Description	Format	Type (obligatoire, facultatif)
Code pays exploitation/activité	Code pays de l'exploitation/activité	CHAR (2)	O
Compteur rebouclage	Compteur de rebouclage	NUMERIC (1)	F
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O
Apporteur	Apporteur	VARCHAR (12)	O
Date de création	Date de création en BDNI	DATETIME	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

9) Livraisons de repères provisoires pour une exploitation/activité

Attribut	Description	Format	Type (obligatoire, facultatif)
Code pays exploitation/activité	Code pays de l'exploitation/activité	CHAR (2)	O
Numéro exploitation/activité	N° d'identification de l'exploitation/activité	VARCHAR (12)	O
Nombre repères	Nombre de repères commandés	CHAR (12)	O
Date d'expédition de la série	Date d'expédition de la série	DATETIME	O
Complétude	Complétude de la date d'expédition	NUMERIC (1)	O
Code modèle	Code du modèle du repère livré	CHAR (8)	O
Type commande	Type de commande du repère	CHAR (2)	O
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O
Apporteur	Apporteur	VARCHAR (12)	O
Date de création	Date de création en BDNI	DATETIME	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

10) Associations entre repères de rebouclage et exploitation/activité

Attribut	Description	Format	Type (obligatoire, facultatif)
Code du pays ovin caprin	Code du pays ovin caprin	CHAR (2)	O
Numéro ovin caprin	Numéro ovin caprin	VARCHAR (12)	O
Code pays exploitation/activité	Code pays de l'exploitation/activité	CHAR (2)	F
Numéro exploitation/activité	Numéro de l'exploitation/activité	VARCHAR (12)	F
Date de livraison	Date de livraison	DATETIME	F
Complétude	Complétude date livraison	NUMERIC (1)	F
Type modèle	Type du modèle	VARCHAR (8)	O
Code pays origine	Code pays origine	VARCHAR (2)	F
Compteur rebouclage	Compteur rebouclage	NUMERIC (1)	F

Code repère de rebouclage	Code du repère de rebouclage	VARCHAR (2)	F
Date repère de rebouclage	Date repère de rebouclage	DATETIME	F
Complétude	Complétude date repère de rebouclage	NUMERIC (1)	F
Date de réception	Date de réception en BDNI	DATETIME	O

Attribut	**Description**	**Format**	**Type (obligatoire, facultatif)**
Code du pays ovin caprin	Code du pays ovin caprin	CHAR (2)	O
Apporteur	Apporteur	VARCHAR (12)	O
Date de création	Date de création en BDNI	DATETIME	O
Statut	Statut (Actif ou reprise) en BDNI	CHAR (1)	O

c) Mise à disposition pour la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins

- Ces données sont transmises depuis la base de données nationale d'identification (BDNI) vers la base de données nationale de traçabilité des ovins et des caprins ;

- Deux types de transfert sont mis en place :

 - Un transfert hebdomadaire intégral : Transmettre l'ensemble des données ;
 - Un transfert quotidien différentiel : Transmettre les données créées ou invalidées depuis le dernier transfert intégral.

- La base de données nationale de traçabilité des ovins et caprins transmet, sur demande du ministère en charge de l'agriculture, ces données recueillies aux systèmes désignés par ledit ministère ;

- Ces données seront revues et transmises par d'autres outils désignés par le ministère chargé de l'agriculture lors du lancement de SINEMA.

Annexe (2)

Données relatives à l'identification des ovins et caprins

A) Identification des ovins et des caprins

Attribut	Description	Format	Type (Obligatoire ou Facultatif)
Code pays	Code pays animal	CHAR (2)	O
Numéro d'identification	Numéro d'identification animal	CHAR (14)	O
Type d'identifiant	Mode de lecture d'identifiant « V » lecture visuelle, « E » lecture RFID	CHAR (1)	O
Année naissance	Date de naissance de l'animal	AAAA	O

Annexe (3)

Données relatives à la gestion des mouvements des ovins et des caprins

A) Mouvements de sortie d'animaux selon le type d'exploitation/activité (hors délégation)

	EXPLOITATION/ACTIVITÉ DE SORTIE		
	ELEVEUR	**CENTRE DE RASSEMBLEMENT**	**MARCHÉ**
SORTIE			
Identifiant du déclarant	N°EdE (FR + 8 chiffres)	N°EdE (FR + 8 chiffres) +N° SIREN	N°EdE (FR + 8 chiffres)
Type d'exploitation/activité	10	31	32
Date du mouvement	X	X	X
ANIMAUX CONCERNES			
Nombre ovins dérogataires	X	X	X
Numéros individuels des ovins dérogataires	Facultatif	X	X
Nombre ovins non dérogataires	X	X	X
Numéros individuels des ovins non dérogataires	X	X	X
Nombre caprins dérogataires	X	X	X
Numéros individuels des caprins dérogataires	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Nombre caprins non dérogataires	X	X	X
Numéros individuels des caprins non dérogataires	X	X	X
Numéros individuels des morts par espèce	Facultatif	Facultatif	Facultatif
DESTINATION			

Identifiant de la destination	Elevage : N° EdE Centre : N° EdE Marché : N° EdE Op Com : N°SIREN Abattoir : N° agrément sanitaire Echange UE : N°certificat d'échange Export : N° certificat d'export Particulier : Nom + Prénom + Adresse complète	Elevage : N° EdE Centre : N° EdE Marché : N° EdE Op Com : N°SIREN Abattoir : N° agrément sanitaire Echange UE : N°certificat d'échange Export : N° certificat d'export Particulier : Nom + Prénom + Adresse complète	Elevage : N° EdE Centre : N° EdE Marché : N° EdE Op Com : N°SIREN Abattoir : N° agrément sanitaire Echange UE : N°certificat d'échange Export : N° certificat d'export Particulier : Nom + Prénom + Adresse complète
Type d'acteur	Elevage : 10 Centre : 31 Marché : 32	Elevage : 10 Centre : 31 Marché : 32	Elevage : 10 Centre : 31 Marché : 32
	Op Com : 34 Echange / Export / Particulier : Rien	Op Com : 34 Echange / Import / Particulier : Rien	Op Com : 34 Echange / Import / Particulier : Rien
TRANSPORT			
Numéro du transporteur	N°DDPP s'il existe ou mention "inconnu"	N°DDPP s'il existe ou mention "inconnu"	N°DDPP s'il existe ou mention "inconnu"
Nom	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Plaque d'immatriculation	Code pays + N° plaque	Code pays + N° plaque	Code pays + N° plaque
Type de véhicule	Facultatif	Facultatif	Facultatif

B) Mouvements entrées d'animaux selon le type d'exploitation/activité (hors délégation)

	EXPLOITATION/ACTIVITÉ D'ENTREE		
	ELEVEUR	**CENTRE DE RASSEMBLEMENT**	**MARCHÉ**
ENTREE			
Identifiant du déclarant	N°EdE (FR + 8 chiffres)	N°EdE (FR + 8 chiffres) +N° SIREN	N°EdE (FR + 8 chiffres)
Type d'exploitation/activité	10	31	32
Date du mouvement	X	X	X
ANIMAUX CONCERNES			
Nombre ovins dérogataires	X	X	X
Numéros individuels des ovins dérogataires	Facultatif	X	X
Nombre ovins non dérogataires	X	X	X
Numéros individuels des ovins non dérogataires	X	X	X
Nombre caprins dérogataires	X	X	X
Numéros individuels des caprins dérogataires	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Nombre caprins non dérogataires	X	X	X
Numéros individuels des caprins non dérogataires	X	X	X
Nombre morts transports	X	X	X
Numéros individuels des morts par espèce	Facultatif	Facultatif	Facultatif
PROVENANCE			

Identifiant de la provenance	Elevage : N° EdE Centre : N° EdE Marché : N° EdE Op Com : N°SIREN Abattoir : N° agrément sanitaire Echange UE : N°certificat d'échange Export : N° certificat d'export Particulier : Nom + Prénom + Adresse complète	Elevage : N° EdE Centre : N° EdE Marché : N° EdE Op Com : N°SIREN Abattoir : N° agrément sanitaire Echange UE : N°certificat d'échange Export : N° certificat d'export Particulier : Nom + Prénom + Adresse complète	Elevage : N° EdE Centre : N° EdE Marché : N° EdE Op Com : N°SIREN Abattoir : N° agrément sanitaire Echange UE : N°certificat d'échange Export : N° certificat d'export Particulier : Nom + Prénom + Adresse complète
Type d'acteur	Elevage : 10 Centre : 31 Marché : 32 Op Com : 34 Echange / Export / Particulier : Rien	Elevage : 10 Centre : 31 Marché : 32 Op Com : 34 Echange / Import / Particulier : Rien	Elevage : 10 Centre : 31 Marché : 32 Op Com : 34 Echange / Import / Particulier : Rien
TRANSPORT			

Numéro du transporteur	N°DDPP s'il existe ou mention "inconnu"	N°DDPP s'il existe ou mention "inconnu"	N°DDPP s'il existe ou mention "inconnu"
Nom	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Plaque d'immatriculation	Code pays + N° plaque	Code pays + N° plaque	Code pays + N° plaque
Type de véhicule	Facultatif	Facultatif	Facultatif

C) Cas de délégation, mouvement impliquant au moins une exploitation/activité d'aval

Structure notifiant	• le numéro du délégataire
Informations sur les chargements	• la date de chargement des animaux • le n° EdE des exploitation/activités de chargement • le type des exploitation/activités de chargement • le statut de l'exploitation/activité vis à vis de la délégation (témoin de délégation) • le nombre d'animaux chargés dans chaque exploitation/activité de chargement par espèce et par catégorie • les numéros individuels des caprins non dérogataires et de tous les ovins par exploitation/activité de chargement
Informations sur les déchargements	• la date de déchargement des animaux • le n° EdE des exploitation/activités de déchargement ou numéro d'agrément sanitaire pour les abattoirs • le type des exploitation/activités de déchargement • le statut de l'exploitation/activité vis à vis de la délégation (témoin de délégation) • le nombre d'animaux déchargés vivants dans chaque exploitation/activité de déchargement par espèce et catégorie • les numéros individuels des caprins non dérogataires et de tous les ovins par exploitation/activité de déchargement • le nombre d'animaux déchargés morts

D) Cas de délégation, mouvement n'impliquant que des exploitation/activités d'élevage dans la collecte

Structure notifiant	• le numéro du délégataire
Informations sur les chargements	• la date de chargement des animaux • le n° EdE des exploitation/activités de chargement • le type des exploitation/activités de chargement (obligatoirement 10) le statut de l'exploitation/activité vis à vis de la délégation (témoin de délégation) • le nombre d'animaux chargés dans chaque exploitation/activité de chargement par espèce et par catégorie • les numéros individuels des ovins non dérogataires et des caprins non dérogataires
Informations sur les déchargements	• la date de déchargement des animaux • le n° EdE des exploitation/activités de déchargement • le type des exploitation/activités de déchargement (obligatoirement 10) • le statut de l'exploitation/activité vis à vis de la délégation (témoin de délégation) • le nombre d'animaux déchargés vivants dans chaque exploitation/activité de déchargement par espèce et catégorie • les numéros individuels des ovins non dérogataires et des caprins non dérogataires • Le nombre d'animaux déchargés morts

E) Dictionnaire des données

Thème	Attribut	Description	Format	Obligatoire ou acultatif (O/F)
Mouvement	Date	Date du mouvement	DATETIME	O
	Heure	Heure du mouvement	DATETIME	F
	Nombre ovins	Nombre d'ovins transportés	NUMERIC (4)	O
	Nombre caprins	Nombre de caprins transportés	NUMERIC (4)	O
Chargement	Témoin de délégation	Préciser si le chargement est notifié par un délégataire ou par le détenteur/opérateur des animaux	Binaire (O/N)	O
	Camion vide avant (O/N)	Préciser si le camion était vide avant le chargement	Binaire (O/N)	O
	Type d'exploitation/activité	Type d'exploitation/activité du chargement (élevage, opérateur commercial, centre de rassemblement, marché	NUMERIC (2)	O
Déchargement	Témoin de délégation	Préciser si le chargement est notifié par un délégataire ou par le détenteur/opérateur des animaux	Binaire (O/N)	O
	Nombre de morts	Nombre d'animaux morts lors du déchargement	NUMERIC (4)	O
	Liste morts	Liste des animaux morts lors du déchargement	Liste VARCHAR (15)	F
	Camion vide après (O/N)	Préciser si le camion était vide après le chargement	Binaire (O/N)	O
	Type d'exploitation/activité	Type d'exploitation/activité du déchargement (élevage, opérateur commercial, centre de rassemblement, marché, abattoir	NUMERIC (2)	O
Transporteur	Type du transporteur	Société de transport ou éleveur	VARCHAR (16)	F
	Numéro d'agrément	N° d'agrément du transporteur	VARCHAR (14)	O
	Raison sociale	Nom de société de transport	VARCHAR (50)	F
	Nom transporteur	Nom du transporteur	VARCHAR (50)	F
	Prénom transporteur	Prénom du transporteur	VARCHAR (50)	F
Véhicule	Code pays minéralogique	Code pays minéralogique du véhicule	VARCHAR (2)	O
	Numéro minéralogique	Numéro minéralogique du véhicule	VARCHAR (8)	O
	Type de véhicule	Type de véhicule (Remorque, camion,...)	VARCHAR (16)	F
Collecte	Identifiant	Identifiant unique de la collecte	CHAR	O
	Date de début	Date de début de collecte	DATE (8)	F
	Heure de début	Heure de début de collecte	DATETIME	F
	Date de fin	Date de fin de collecte	DATE (8)	F
	Heure de fin	Heure de fin de collecte	DATETIME	F

Circulation	Identifiant	Identifiant unique de circulation		O
Animaux dérogataires	Nombre ovins dérogatoires	Nombre des ovins dérogatoires transportés	NUMERIC (4)	O
	Liste ovins dérogatoires	Liste des ovins dérogatoires transportés	Liste VARCHAR	F

Thème	**Attribut**	**Description**	**Format**	**Obligatoire ou acultatif (O/F)**
			(15)	
	Nombre caprins dérogatoires	Nombre des caprins dérogatoires transportés	NUMERIC (4)	O
	Liste caprins dérogatoires	Liste des ovins dérogatoires transportés	Liste VARCHAR (15)	F
	Cause mouvement	Cause de mouvement d'entrée (déchargement) ou de sortie (chargement)	NUMERIC (1)	F
Animaux non dérogataires	Nombre ovins non dérogatoires	Nombre des ovins non dérogatoires transportés	NUMERIC (4)	O
	Liste ovins non dérogatoires	Liste des ovins non dérogatoires transportés	Liste VARCHAR (15)	F
	Nombre caprins non dérogatoires	Nombre des caprins non dérogatoires transportés	NUMERIC (4)	O
	Liste caprins non dérogatoires	Liste des ovins non dérogatoires transportés	Liste VARCHAR (15)	F
	Cause mouvement	Cause de mouvement d'entrée (déchargement) ou de sortie (chargement)	NUMERIC (1)	F

Thème	**Attribut**	**Description**	**Format**	**Obligatoire ou facultatif (O/F)**
Liste des animaux	Code pays	Code pays d'identification de l'animal	VARCHAR (3)	O
	Identifiant	Numéro d'identification unique de l'animal	VARCHAR (12)	O
	Type d'identifiant	Décrit comment identifiant est collecté : E par lecture RFID ou V par lecture visuelle	VARCHAR (1)	O
	Code espèce	Code espèce de l'animal	VARCHAR (1)	O

Destination	Identifiant	N° d'identification du lieu auquel est destiné le chargement (N° d'exploitation/activité, N° d'agrément sanitaire, N° SIREN de l'opérateur commercial (acheteur) ou N° du certificat d'échange ou d'export)	VARCHAR (20)	O
	Type identifiant	Type identifiant	NUMERIC (2)	O
	Nom de l'organisme	Nom de l'organisme de destination	VARCHAR (50)	F
	Nom	Nom de la personne rattachée à l'organisme de destination	VARCHAR (50)	F
	Prénom	Prénom de la personne rattachées à l'organisme de destination	VARCHAR (50)	F
	Lieu dit	Adresse de destination	VARCHAR (50)	F
	Code postal	Code postal de destination	VARCHAR (5)	F

Thème	**Attribut**	**Description**	**Format**	**Obligatoire ou facultatif (O/F)**
	Commune (Localité)	Commune (localité) de destination	VARCHAR (50)	F
	Pays	Pays de destination	VARCHAR (3)	F
Provenance	Identifiant	N° d'identification du lieu d'où vient le déchargement (N° d'exploitation/activité, N° d'agrément sanitaire, N° SIREN de l'opérateur commercial (acheteur) ou N° du certificat d'échange ou d'export)	VARCHAR (20)	O
	Type identifiant	Type identifiant	NUMERIC (2)	O
	Nom de l'organisme	Nom de l'organisme de provenance	VARCHAR (50)	F
	Nom	Nom de la personne rattachée à l'organisme de provenance	VARCHAR (50)	F
	Prénom	Prénom de la personne rattachées à l'organisme de provenance	VARCHAR (50)	F
	Lieu dit	Adresse de provenance	VARCHAR	F

			(50)	
	Code postal	Code postal de provenance	VARCHAR (50)	F
	Commune (Localité)	Commune (localité) de provenance	VARCHAR (50)	F
	Pays	Pays de provenance	VARCHAR (3)	F
Délégataire	Nature du délégataire	Nature du délégataire	NUMERIC(2)	O
	Numéro SIRET	N° SIRET du délégataire	VARCHAR (14)	O
	Numéro du délégataire	Numéro attribué au délégataire	VARCHAR (10)	O
	Adresse	Adresse du délégataire	VARCHAR (50)	O
	Code postal	Code Postal du délégataire	VARCHAR (5)	O
	Ville	Ville du délégataire	VARCHAR (50)	O
	Civilité du contact	Civilité du contact	VARCHAR (50)	O
	Nom du contact	Nom du contact	VARCHAR (50)	O
	Prénom du contact	Prénom du contact	VARCHAR (50)	O
	Numéro de téléphone du contact	Numéro de téléphone du contact	VARCHAR (20)	O
	Date de demande d'habilitation	Date de demande d'habilitation	DATE (8)	O
	Date de modification	Date de modification d'habilitation	DATE (8)	O

Thème	**Attribut**	**Description**	**Format**	**Obligatoire ou facultatif (O/F)**
	d'habilitation			
Conventi	Code pays du délégant	Code pays du déléguant	CHAR (2)	O

on de délégation	Numéro exploitation/activité du déléguant	Numéro d'exploitation/activité du déléguant	VARCHAR (14)	O
	Date de signature de convention	Date de signature de convention	DATE (8)	O
	Date de fin de convention	Date de fin de signature de convention	DATE (8)	F

Annexe (4)

Données relatives aux mouvements des animaux impliquant les éleveurs et routées vers les bases de données des chambres d'agriculture

A) Dictionnaire des données

Attribut	**Description**	**Format**	**Obligatoire ou facultatif (O/F)**
Date du mouvement	Date du mouvement impliquant l'élevage	DATETIME	O
Code pays exploitation/activité élevage	Code pays de l'exploitation/activité d'élevage concerné	CHAR (2)	O
Numéro exploitation/activité élevage	Numéro de l'exploitation/activité d'élevage concerné	VARCHAR (12)	O
Type exploitation/activité	Type d'exploitation/activité du mouvement	NUMERIC (2)	O
Nombre ovins dérogataires	Nombre d'animaux chargés ou déchargés sur l'exploitation/activité d'élevage	NUMARIC (4)	F
Nombre ovins non dérogataires		NUMERIC (4)	F
Nombre caprins dérogataires		NUMERIC (4)	F
Nombre caprins non dérogataires		NUMERIC (4)	F
Numéros individuels des ovins dérogataires	Numéros individuels des animaux chargés ou déchargés sur l'exploitation/activité d'élevage	Liste VARCHAR (15)	F
Numéros individuels des ovins non dérogataires		Liste VARCHAR (15)	F
Numéros individuels des ovins dérogataires		Liste VARCHAR (15)	F
Numéros individuels des caprins non dérogataires		Liste VARCHAR (15)	F
Numéros individuels des morts par espèce	Numéros individuels des animaux morts en cas de déchargement	Liste VARCHAR (15)	F
Nombre morts transports		NUMERIC (4)	F
Numéro de délégataire	Numéro attribué au délégataire	VARCHAR (10)	O
Code pays exploitation/activité de chargement	Lieu de chargement (si déchargement sur une exploitation/activité d'élevage)	CHAR (2)	O
Numéro d'exploitation/activité de chargement		VARCHAR (12)	O
Code pays exploitation/activité du déchargement	Lieu de déchargement (si chargement sur une exploitation/activité d'élevage)	CHAR (2)	O
Numéro d'exploitation/activité du déchargement		VARCHAR (12)	O
Délégation	Éleveur délégant (Oui ou Non)	O/N	O